

Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Délibération N°2022-29

Objet :

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT
D'INVESTISSEMENT - CCAS**

L'an deux mille vingt-deux,

LE MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 24 NOVEMBRE 2022,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Catherine BAILLEAU

ABSENTS : Mme Zohra KUFEL, Mme Monique CARPENTIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriale. Selon cet article, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrit au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil d'administration de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et le montant maximal de cette autorisation sera de 75 869 euros, cette limite est obtenue de la façon suivante :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2022	1/4 DES CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21 - Immobilisations corporelles	303 478	75 869

Ampliation faite le :
06 DEC. 2022

Certifié exécutoire par
réception en Préfecture le :

05 DEC. 2022

Et par publication le :

06 DEC. 2022

Par délégation, la Vice-
Présidente du CCAS,
NICOLE CATHALA



Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20221130-DB202229-DE
Reçu le 05/12/2022

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du BP 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

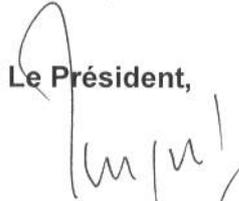
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le **06 DEC. 2022**
Castelnaudary le 30 Novembre 2022

Le Président,


Patrick MAUGARD

